

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF173

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Mention en est portée au procès-verbal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la rédaction de l'article 64 qui indique explicitement, à plusieurs reprises, que les événements survenus lors de la visite des lieux privés doivent être mentionnés au procès-verbal et afin de garantir la bonne information du juge sur le déroulé de la procédure, cet amendement vise à préciser le fait que le gel des données doit être consigné au procès-verbal.